



## Délégation de signature

### DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE SERVICE RESTAURATION

\*\*\*\*\*

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier « Charles Perrens »,

- o Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;
- o Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- o Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique ;
- o Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- o Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,
- o Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- o Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024, portant nomination de Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- o Vu la nomination de Monsieur Julien Gratadour dans le grade de Technicien supérieur hospitalier de 1° classe au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1° février 2021.
- o Vu le recrutement de Monsieur Cédric Viguié en Contrat à durée indéterminée par le Centre Hospitalier Charles Perrens en qualité de "Responsable restauration" à compter du 12 novembre 2024,

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée, **à compter du 14 avril 2025**, à **Monsieur Cédric VIGUIER**, Responsable restauration à la Direction des Achats, de la Logistique et de la Transformation Ecologique, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les bons de commande classe 6, portant sur les dépenses alimentaires de l'UCPC à hauteur de 5 000 € HT.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric VIGUIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Monsieur Julien GRATADOUR, responsable production du service restauration,

## **ARTICLE 2**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, notifiée au comptable de l'établissement.

## **ARTICLE 3**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

## **ARTICLE 4**

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim  
**D. RIVIERE**

Monsieur Cédric VIGUIER



Madame Emilie BUCZINSKI



Monsieur Julien GRATADOUR

